

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, NICOLLE Laurent, BARILLEAU Maxime, PORCHER Patrick, Mmes BOUCHER Christine, GUÉRIN Yolande, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne

Absent excusé : M. GAUTIER Gérard

Absents : Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier

Date de convocation : 10 octobre 2019

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	9
Votants	10

M. Laurent NICOLLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard GAUTIER a donné procuration à Madame Yolande GUÉRIN.

////////////////////////////////////

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

////////////////////////////////////

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance de ce soir et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points.

Il est demandé d'aborder les thèmes suivants en affaires diverses : la réunion cantonale, la réponse du président du Conseil Départemental au courrier concernant le trafic des poids-lourds dans le village.

Les sujets « décisions municipales dans le cadre de la délégation du Maire », « décision modificative », « admission en non-valeurs » et « facturation suite à un sinistre sur le mobilier urbain » sont retirés de l'ordre du jour de la séance.

////////////////////////////////////

Lotissement « Les Grands Jardins II »

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Toutefois, un délai de prévenance de 30 jours devra être respecté par l'agent pour utiliser tout ou partie de son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

- Pour les 15 premiers jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile : seule l'utilisation sous forme de congés est possible.
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2019, après transmission aux services de l'Etat, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

//

Auberge du Pêcheur

Suite à la délibération n°19.61 du 11 septembre dernier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrick THOMAS a réglé les loyers de juillet et août 2019. Le dépôt de garantie lui a été restitué.



Aménagement piétonnier de la rue de Maigné

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre du produit des amendes de police a été faite en début d'année pour les travaux d'aménagement piétonnier de la rue de Maigné. Un avis défavorable a été donné à la demande en raison du manque de sécurisation du projet. Or, Monsieur Dhumeaux précise que l'aménagement a été conçu par le CEREMA, agence nationale.

Après échanges avec les services du Conseil Départemental, il est conseillé de créer « une zone 30 » afin que le dossier soit éligible. La demande de subvention sera renouvelée pour l'année 2020, « une zone 30 » sera prochainement mise en œuvre.



Droit de préemption : parcelle cadastrée section C numéro 476 (19.72)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section C numéro 476, située à Fercé-sur-Sarthe, Le Bourg d'une contenance de 705 m² a été reçue en mairie. Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.



Bail de d'habitation non meublée (19.73)

Monsieur le Maire rappelle la situation.

Vu l'incendie de la maison d'habitation située 22 rue du Clos Fleuri à Fercé-sur-Sarthe et appartenant à Monsieur et Madame KOUYATE,

Vu la situation d'urgence imposant à la mairie de Fercé-sur-Sarthe de trouver une solution pour héberger les sinistrés,

Considérant que l'habitation de l'Auberge du Pêcheur est disponible pour une courte durée,

Considérant que Monsieur et Madame KOUYATE acceptent la proposition de location à l'Auberge du Pêcheur dans l'attente de trouver un logement de longue durée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le logement de l'Auberge du Pêcheur à Monsieur et Madame KOUYATE pour une durée de 3 mois (du 8 octobre 2019 au 7 janvier 2020)
- **FIXE** le montant du loyer à 400,00 euros mensuel et le montant des charges à 50,00 euros mensuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tout autre document relatif à la location du logement

////////////////////////////////////

Remboursement de frais avancés par une élue (19.74)

Vu la dépense de 129,56 euros effectuée par Madame Christine BOUCHER, conseillère municipale pour la journée citoyenne,

Considérant que cette dépense relève de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 129,56 euros à Madame Christine BOUCHER

////////////////////////////////////

Groupement de commandes voirie – communauté de communes du Val de Sarthe (19.75)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler les conventions de groupement de commandes du marché avec la communauté de communes du Val de Sarthe pour :

- Le déneigement des voiries communales et du patrimoine
- Le balayage mécanique des voiries communales et du patrimoine
- Les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents relatifs au groupement de commandes.

////////////////////////////////////

Demande de l’association Union Sportive des Archers 72 (19.76)

Vu le courrier de l’association Union Sportive des Archers 72 en date du 8 octobre 2019, par lequel l’association sollicite la commune pour une aide financière afin d’assurer les réparations de la tondeuse autoportée,

Considérant le devis joint au courrier d’un montant de 263,16 €

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 50 % du montant de la facture dans la limite d’une participation de 125,00 euros
- **DIT** que la subvention sera versée à l’association sur présentation de la facture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention exceptionnelle

////////////////////////////////////

